



## Parking privatif vandalise

Par **Mr13gre**, le **15/03/2020** à **18:52**

**Bonjour**, (un premier message commence toujours par "Bonjour")

Je suis propriétaire de plusieurs parkings dans une copropriété (achats par acte notarié). Le premier de mes parking se trouve dans un angle de passage qui se termine en cul-de-sac. Les visiteurs qui ne connaissent pas l'endroit s'y engagent et s'aperçoivent qu'ils doivent faire demi tour. Pour cela ils font une marche arrière et bien souvent braquent prématurément ne voyant pas dans leur rétroviseur l'arceau de mon parking. L'arceau n'y résiste pas et il me faut à chaque fois le recharger à mes frais car vous vous en doutez, personne ne laisse de carte de visite. Je me suis penché sur ce problème et j'ai pensé qu'en mettant un poteau de 1 m de hauteur à l'angle du parking celui-ci serait visible dans le rétroviseur des voitures qui feraient marche arrière. J'ai proposé au syndic d'installer ce poteau à mes frais et de le fixer **à l'intérieur** de mon parking (et non pas sur les parties communes). Il m'a été répondu qu'il me fallait-il l'accord de l'AG de la copropriété et qu'elle aurait lieu en février 2021 (dans 1 an). Que je pouvais demander une autre AG à mes frais.

Ma question est la suivante : suis-je obligé d'attendre l'AG en sachant que cela pourrait en plus m'être refusé ? Ai-je juridiquement besoin d'accord alors que le poteau serait fixé à l'intérieur du parking dont je suis propriétaire ? De plus il m'a été répondu que l'assurance de la copropriété ne couvrirait pas les frais occasionnés par les visiteurs, qu'ils étaient entièrement à ma charge. Vous vous en doutez, j'ai fortement envie de poser ce poteau sans accord.

Merci pour vos conseils.

Par **oyster**, le **16/03/2020** à **07:01**

Bonjour,

IL suffit de placer l'arceau en retrait sur votre parking ,ce qui en pratique nécessite pour utiliser l'emplacement de descendre dans tous les cas . ,et, permet aux voitures de manoeuvrer uniquement pour se désengager ...